RÉPUE	RUOUE	FRAN	IC A IQE
INE POL	ソトリスしに	LLVAN	<b>NO AIDE</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de LOMBIA

#### DÉPARTEMENT

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Séance du 30 mai 2007

L'an deux mille sept et le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, \$'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BARBÉ, Maire.

<u>Présents</u>: CLAVERIE Hélène – TARDY Yvonne – GRABÉ-BIDAU Marie-Thérèse – VANGESTELEN Régis – LOUSTAU Gilles – CUP Jean-Marc –THOMAS Alain –LAHONDA Jean-Louis

<u>Absent excusé</u>: GENSOU-DABAN Claudine (procuration à Monsieur BARBÉ)

A été nommé secrétaire de séance : CLAVERIE Hélène

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Quí ont pris part à la délibération		
11	10	9		

# Date de la convocation 24 mai 2007

Date d'affichage
24 mai 2007

## APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Maire rappelle le projet d'élaboration d'une carte continunale sur la territoire de la Commune. Ce projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 22 février 2007.

Il présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte commuçule ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibèré,

### DÉCIDE

d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête :

- Retrait de la zone constructible sur la parcelle B 122 (prise en compte des rayons d'isolement des bâtiments d'élevage existants et futurs)
- Les parcelles C 111, C 73 sont mises constructibles contre l'avis du Commissaire Enquêteur.
- Les parcelles C 320 et les 6 578 m² de la C 318 sont mises constructibles conformément à l'avis du Commissaire Enquêteur.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le	
et publication,	
du	
ou notification	

du

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

